



**COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX  
DE LA COMPOSANTE 2021-2022  
IUT**

**Le Président de l'Université**

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L.613-1, L.613-2, L.712-2, D.611-1 et suivants, D612-2 à D612-8, D.613-1 et suivants ;  
 Vu l'arrêté du 3 Août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;  
 Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
 Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la Licence Professionnelle ;  
 Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelier universitaire de technologie » ;  
 Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;  
 Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances ;  
 Vu la décision n°2021-080 du 25 novembre 2021 fixant la composition des jurys des diplômes nationaux de la composante IUT et notamment du jury de passage et de délivrance du BUT Gestion Logistique et Transport (GLT) au titre de l'année 2021/2022 ;  
 Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut

**ARRÊTÉ MODIFICATIF**

**Article 1 :** Le jury de de passage et de délivrance du BUT GLT de la composante IUT est composé comme suit pour l'année universitaire 2021-2022 :

FORMATION		Session	Président et Président suppléant *			Membres	
			Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms	Grade
Jury de passage et de délivrance	BUT Gestion Logistique et Transport (GLT)		Maxime ESTABEN	MCF	<a href="mailto:estaben@univ-perp.fr">estaben@univ-perp.fr</a>	Assalé ADJE	MCF
			*Romain PETIOT	MCF	<a href="mailto:rpétiot@univ-perp.fr">rpétiot@univ-perp.fr</a>	Guillaume CARROUET Eric HOERNER Nathalie COQUELLE	MCF MCF Professionnel Professionnel

**Article 2 :** La décision n°2021-080 susvisée est abrogée pour ce qui concerne le jury de passage et de délivrance du BUT GLT

**Article 3 :** Le Directeur de la composante IUT et la Directrice Générale des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Perpignan le : 2 juin 2022

Le Président  
Yvan CARROUET


